

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 6 mars 2023, à 20 h, sous la présidence du maire suppléant M. Etienne Lemelin.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. François-Xavier Langlois, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

M. Francis Gagné, maire, est absent.

Caroline Tremblay, greffière-trésorière adjointe, est également présente.

39-03-2023

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

40-03-2023

ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux des séances ordinaires du 9 janvier 2023 et du 6 février 2023 soient approuvés avec dispense de lecture.

41-03-2023

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Gilbert Grenier,
Appuyé par M. François-Xavier Langlois,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2300010 à C2300018	307 398.58 \$
Paiements Internet L2300120 à L2300203	333 149.88 \$
Carte de crédit VISA V2023002 à V2023002	2 816.76 \$
Pour un grand total de :	643 365.22 \$

42-03-2023

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE :

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

Attendu qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

Attendu que le rapport annuel 2022 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Attendu que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le directeur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

Attendu que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2022 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard adopte la partie du rapport annuel 2022 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

43-03-2023

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 1 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PAVILLON DES LOISIRS :

Considérant que des travaux d'aménagement du bâtiment sis au 1512, rue Saint-Georges ont débutés pour en faire le Pavillon des loisirs;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. François-Xavier Langlois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le certificat de paiement no. 1 de la firme d'architecte Diane Gervais au montant de 33 506.74 \$ incluant les taxes en date du 28 février 2023 payable à Les Constructions G.B.M. Inc.

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE :

Un rapport concernant l'application du règlement no. 323-2021 sur la gestion contractuelle est déposé le tout conformément à l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec.

44-03-2022

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS POUR LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS :

Considérant les travaux d'aménagement du Pavillon des loisirs afin de répondre aux besoins pour le secteur des loisirs et de la culture;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité;

Que la Municipalité de Saint-Bernard dépose une demande d'aide financière au montant de 49 190 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux

projets structurants 2022 pour améliorer les milieux de vie pour le projet d'aménagement du Pavillon des loisirs.

Que le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

Que Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

45-03-2023

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE, 715 RUE DU BOISÉ, LOT NO. 4 832 659 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE :

Considérant la demande en dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un bâtiment secondaire à 0.6 mètre de la ligne de lot au lieu de 3.8 mètres;

Considérant la demande en dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une terrasse sur sol à 1.35 mètres de la ligne de lot au lieu de 3.8 mètres;

Considérant que selon le règlement de zonage 187-2008, article 4.2.2 a), la marge de recul avant doit être de minimum 7.6 mètres. Selon l'article 9.2 b) de ce même règlement, les bâtiments secondaires sont autorisés dans la marge avant secondaire sans empiéter davantage que 50% de la marge avant prescrite et sans jamais être implantée à moins de 3 mètres;

Considérant que selon le règlement de zonage 187-2008, article 5.2.3, les constructions et usages telle qu'une terrasse, sont permis sans empiéter plus de 50% la marge de recul prescrite dans la zone pour le bâtiment principal et sans jamais être implantée à moins de 3 mètres;

Considérant que M. Jessy Parent est propriétaire du lot no. 4 832 659;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation revêt un caractère mineur;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant si elle n'est pas acceptée;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que les travaux n'ont pas été débutés et que le requérant a su démontrer sa bonne foi par le dépôt d'une demande en dérogation mineure en bonne et due forme;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par M. François-Xavier Langlois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment secondaire à 0.6 mètre de la ligne de lot au lieu de 3.8 mètres.

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure concernant l'implantation d'une terrasse sur sol à 1.35 mètres de la ligne de lot au lieu de 3.8 mètres.

46-03-2023

DEMANDE D'APPUI POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, LOT NO. 2 721 306, CHEMIN DES CAMÉLIAS :

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec requiert une résolution du Conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande et ainsi adresser une recommandation;

Considérant que les propriétaires du lot no. 2 721 306 s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue qu'un des deux propriétaires actuels devienne le seul et unique propriétaire du lot;

Considérant que le lot no. 2 721 306 est vacant et a longtemps servi comme terrain accessoire à la résidence de l'un des deux demandeurs;

Considérant que la demande porte sur le lot no. 2 721 306 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 724.3 m²;

Considérant que les critères de l'article 62 de la LPTAA ont été analysés, cette demande n'aurait pas d'effet négatif sur les activités agricoles dans les environs ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot visé et des lots avoisinants;

Considérant que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Bernard;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'autorisation.

47-03-2023

DEMANDE D'APPUI POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, LOT NO. 2 720 578, 11 CHEMIN DES MUGUETS :

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec requiert une résolution du Conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande et ainsi adresser une recommandation;

Considérant que la propriétaire du lot no. 2 720 578 s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue de lotir et d'aliéner une partie du lot no. 2 720 578 en faveur de la propriétaire du lot voisin no. 2 720 580;

Considérant que l'aliénation d'une partie du lot no. 2 720 578 permettrait à l'acquéreur d'augmenter le frontage et la superficie dérogatoire de son lot actuel no. 2 720 580;

Considérant que l'acquéreur d'une partie du lot no. 2 720 578 ne peut réaliser le projet ailleurs en dehors de la zone agricole;

Considérant que la demande porte sur le lot no. 2 720 578 du cadastre du Québec d'une superficie de 882.4 mètres carrés;

Considérant que les critères de l'article 62 de la LPTAA ont été analysés, cette demande n'aurait pas d'effet négatif sur les activités agricoles dans les environs ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot visé et des lots avoisinants;

Considérant que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Bernard;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'autorisation.

48-03-2023

33^E SOUPER ANNUEL DES JEUNES GENS D'AFFAIRES DE LA NOUVELLE-BEAUCE :

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Appuyé par M. François-Xavier Langlois,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets pour le 33^e souper des jeunes gens d'affaires organisé par le Développement économique Nouvelle-Beauce le 19 avril prochain au coût de 95 \$ chacun plus les taxes.

49-03-2023

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU SOUPER BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LA FONTAINE :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière au montant de 150 \$ pour le Souper bénéfice qui aura lieu le 6 mai prochain au Centre Castel de Sainte-Marie au profit de l'Association d'entraide communautaire La Fontaine.

50-03-2023

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Gilbert Grenier,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 30.

Etienne Lemelin, maire suppléant

Caroline Tremblay, greffière-trésorière
adjointe

Je, Etienne Lemelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Etienne Lemelin, maire suppléant

Je, soussignée, Caroline Tremblay, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Caroline Tremblay, greffière-trésorière
adjointe